

Canton
SABLE SUR SARTHE
Commune
SOLESMES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SOLESMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2 et 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation dans le lotissement les Jardins de Chaillot,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 03 juin 2013 les usagers circulant sur l'allée Dom-Edouard-Clerc se dirigeant :

- vers l'allée Léon Landeau
- vers l'allée Hippolyte Janvier

devront marquer le STOP sur l'allée Dom Edouard Clerc à l'intersection avec l'allée Hippolyte Janvier

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera fournie et posée par les services techniques de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Solesmes, le 22 mai 2013



Le Maire,

Roger SERVER